



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de défrichement en vue de l'implantation de bâtiments à usage d'activités « Veelage Bretteville », sur la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-4622 relative au projet de défrichement en vue de l'implantation de bâtiments à usage d'activités « Veelage Bretteville » sur la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados), déposée par Monsieur Laurent MAILLARD, directeur technique, et reçue complète le 19 septembre 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 12 octobre 2022 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en un défrichement d'environ 0,67 hectare en vue d'implanter des bâtiments à usage d'activités pour le compte de « Veelage Bretteville », sur la commune de Bretteville-sur-Odon, dans le département du Calvados ;

Considérant que le projet relève la rubrique n° 47-b) concernant « *les autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 0,5 hectare* », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit :

- le débroussaillage et le déboisement d'environ 6 700 m² de boisements et fourrés sur une superficie globale de 25 400 m² ;
- la démolition d'un hangar ;
- le terrassement et la préparation du sol avant la construction de 2 bâtiments à usage d'activités artisanales et de bureaux, soit environ 8 300 m² de surface de plancher répartis comme suit : un bâtiment d'une hauteur maximum de 9,5 mètres comprenant 17 cellules sous forme d'ateliers d'une surface de plancher globale de 6 850 m² ; un bâtiment d'une hauteur maximum de 5,8 mètres comprenant huit cellules sous forme d'ateliers d'une surface de plancher globale de 1 450 m² ;
- la création de 120 places aériennes de stationnement de véhicules non accessibles au public ;
- des travaux d'excavation pour la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales ;
- la création d'espaces verts sur 11 400 m² comprenant 1 450 m² de noues ;

Considérant que le projet de déboisement et de construction de bâtiments est situé :

- en lisière d'un parc d'activités, sur les parcelles ZE n° 129, 130, 131, 132, 133, 181 et 186 situées entre l'avenue du chemin aux bœufs et l'avenue de la grande plaine, sur la commune de Bretteville-sur-Odon, dans le département du Calvados ;
- à proximité des réseaux routiers, aéroportuaires et ferroviaires ;
- à environ 9,5 kilomètres du site Natura 2000 « *anciennes carrières de la vallée de la Mue* », zone spéciale de conservation FR2502004 ;
- à environ 13,2 kilomètres de la réserve naturelle régionale la plus proche, « *anciennes carrières d'Oriva* » référencée FR9300008 ;
- à environ 13,5 kilomètres de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche, « *basse vallée de la Seulles* » référencée FR3800595 ;
- dans l'emprise d'un secteur classé en zone naturelle au plan local d'urbanisme (Ne) qui sera laissée à l'état naturel sur environ 9 000 m² ;
- hors des secteurs affectés par les infrastructures soumises au plan de prévention du bruit (PPBE) ;
- à environ 800 mètres à l'est du site patrimonial remarquable de la ville de Caen ;
- hors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine dont le plus proche « *Prairie 1* » est situé à environ 2 kilomètres ;
- hors de tout site inscrit ou classé, à environ 1 kilomètre du monument historique le plus proche, « *la prison de Caen* », à environ 2,3 kilomètres du site inscrit le plus proche « *centre ancien de Caen* », à environ 600 mètres du site classé le plus proche « *abbaye d'Ardennes et terrains avoisinants* » ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur concerné par des cavités souterraines inhérentes aux carrières souterraines de calcaire de Caen / Maladrerie ; qu'il se situe en totalité dans l'emprise de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « *talus calcaires du bas de Venoux* » référencée sous le n° 250030131 ; que le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet a mis en évidence une zone humide de 115 m², prévue d'être supprimée et compensée ; que ce même diagnostic mentionne la présence de pelouses calcicoles dont certaines hébergent des espèces patrimoniales ; qu'il est prévu la suppression des fourrés, d'habitats de plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères protégés remarquables ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de défrichement en vue de l'implantation de bâtiments à usage d'activités « Veelage Bretteville » sur la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados) **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale du projet doit en particulier porter sur l'impact sur les zones humides et la biodiversité, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale prévu par le code de l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2022

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr